

ANNEXE 4 - Mesures spécifiques liées au cas d'AI

le 26 novembre 2020

REGLES POUR LA LIVRAISON D'ALIMENTS POUR ANIMAUX AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

- 1) Des mesures peuvent ajoutent aux mesures minimums reprises dans le protocole des mesures d'hygiène. Cela se fait en fonction de la situation.
- 2) Les zones à risque sont déterminées par Etat membre (voir le [site web](#) de l'AFSCA).